

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_61

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La construction du monde » entre les Associations La Muse en circuit, Marionnettes en Seine et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association La Muse en circuit** sise 18 rue Marcelin Berthelot 94140 Alfortville représentée par Wilfried Wendling, en qualité de président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **La construction du monde** », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation et l'**association Marionnettes en Seine** sise 27 rue des Peupliers 78200 Magnanville représentée par Anne-Françoise Cabanis en tant qu'organisateur du festival « Mars à l'ouest Festival international de marionnettes matières objets »

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Association La Muse en circuit** représentée par Wilfried Wendling en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

LA CONSTRUCTION DU MONDE

Le vendredi 11 octobre 2024 de 14h30 à 20h00

Salle Michel Cacheux à Marcq

Article 1

DE PASSER un contrat avec l'**association Marionnettes en Seine** représentée par Anne-Françoise Cabanis qui prendra en charge la coordination globale du projet accueillis dans le cadre de « Mars à l'Ouest » et interviendra en soutien technique et financier.

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**Association La Muse en circuit**, pour la prestation susnommée, la somme de 1100€ HT soit **1160,50€ TTC (mille cent soixante euros et cinquante centimes)** de frais de cession et 412.93€ HT soit **391,40€ TTC (trois cent quatre-vingt-onze euros et quarante cts)** de frais annexes.

Article 2

DIT que l'association Marionnettes en Seine s'engage à verser à l'**Association La Muse en circuit**, pour la prestation susnommée, la somme de 1100€ HT soit **1160,50€ TTC (mille cent soixante euros et cinquante centimes)** de frais de cession et 412.93€ HT soit **391,40€ TTC (trois cent quatre-vingt-onze euros et quarante cts)** de frais annexes.

Article 3

DIT que le prix des places est fixé à 9€/6€ **et que** la recette nette de la billetterie, déduction faite de la TVA, sera répartie à concurrence de 50% au profit du Syndicat Intercommunal et 50% au profit de l'**association Marionnettes en Seine**.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane fournira à l'équipe un catering et organisera en lien avec l'association Muse en circuit l'hébergement éventuel de l'équipe et en supportera le coût.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
28 août 2024*

Beynes, le 27 août 2024
Le Président
Yves REVEL